

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_119 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE D'ÉTUDES RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT À LA FINALISATION DES CPO ET DE LA CONVENTION ATEFPB DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU BASSIN D'AURILLAC

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Premier Vice-Président n° DEC_2023_237 en date du 21 novembre 2023 portant attribution du marché d'études relatif à l'accompagnement à l'élaboration du Contrat de Ville 2024/2030 ;

Vu les dispositions du cahier des clauses administratives particulières autorisant le recours à un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que, dans le cadre de la définition du Contrat de Ville 2024/2030 du Bassin d'Aurillac, des conventions pluriannuelles doivent être établies avec certains acteurs locaux, il convient de mettre en place un accompagnement spécifique à l'écriture desdits documents ;

Considérant que l'offre transmise par le Cabinet Rémy Cruzoulon Consultant répond aux attentes fixées par le cahier des charges ;

DÉCIDE :

- d'attribuer le marché complémentaire d'études relatif à l'accompagnement à la finalisation des CPO et de la convention ATFPB dans le cadre du Contrat de Ville du Bassin d'Aurillac, au Cabinet Rémy Crouzoulon Consultant domicilié à Thiers (63), pour un montant global et forfaitaire de 9 800,00 € HT ;
- de signer le marché et d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 27 mai 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.